



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2025_09_30_02

Arrêté d'interdiction de stationnement **Parking du bourg situé à Plazaldeko bidea**

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant que le stationnement sur le parking du bourg situé à Plazaldeko bidea (partie du bas)
doit être interdit en raison de son occupation par les services techniques en vue de l'élagage des
platanes du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 de 07h00 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à sécuriser la zone et à réglementer le
stationnement

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings du bourg situé à Plazaldeko bidea (partie du bas) du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 de 07h00 à 17h00 en raison des travaux d'élagage des platanes.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque-Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 30 septembre 2025
Le Maire,

Solange DEMARCQ EGUIGUREN

